

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES
PRESENTS : **32**

MEMBRES
REPRESENTES : **2**

MEMBRE
ABSENT : **1**

DATE DE LA
CONVOCATION :
02 décembre 2025

DELIBERATION
2025-109

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION AU BUDGET
ANNEXE DES
TRANSPORTS -
EXERCICE 2025**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

Étaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Était absente et non représentée lors de la séance :

Madame Fouzia BOUKERCHE

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

Vu le Code des Transports et notamment son article L.1221-12,

Par dérogation à l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales posant le principe de l'équilibre financier des SPIC, l'article L.1221-12 du Code des Transports autorise le financement des services de transports public régulier de personnes par les collectivités publiques (M43).

Ainsi, il est possible d'octroyer une subvention d'exploitation visant à équilibrer le budget annexe de la Régie des Transports.

Dans ce cadre, il est proposé le versement d'une somme de 86 530,00 € permettant d'équilibrer le budget annexe 2025 de la Régie des Transports.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De verser une subvention d'équilibre d'un montant de 86 530,00 €, au budget annexe de l'exercice 2025 de la Régie des Transports.

Article 2 :

De dire que cette subvention est inscrite au Budget Primitif 2025 de la Régie des Transports au chapitre 74, article 7474 et imputée au Budget de la Commune au chapitre 65, article 65736211.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

23 votes **POUR** (groupe majorité avec procuration S. ZUNINO et B. PRIOURET)

11 **ABSTENTIONS** (C. JORDA, P. PONSART, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, J. BESSAIH, J.-M. LA PIANA avec procuration G. PORCEDO, M.-C. RICHARD, P. SPREA, L. DESHAIES, K. BENSADI)

Maire,
Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

